

# ATELIER DE FORMATION DES MEMBRES DU COMITE NATIONAL SUR LES ACTIVITES DU PROGRAMME MONDIAL EN FAVEUR DE L'EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME

## RAPPORT DU GROUPE D'EVALUATION 2

### Introduction

En vue de renforcer les capacités de l'ensemble de ses membres sur le Programme mondial relatif à l'intégration de l'enseignement des droits de l'homme dans le système éducatif ivoirien, le Comité national a initié à leur intention, un atelier d'information et de formation du 13 au 15 mai 2009. Cette activité fait suite à la cérémonie de lancement du 03 avril dernier. Le présent rapport concerne la deuxième journée dudit atelier. Il s'articule autour de deux axes majeurs :

- Le point des différents exposés
- L'évaluation de la journée

Toutefois, il convient de rappeler qu'avant d'aborder les différents exposés, l'on a eu droit au feedback de la première journée présenté par le Groupe d'évaluation de ladite journée.

### I- LE POINT DES EXPOSES

Au cours de cette journée, les membres du Comité national ont été entretenus sur quatre thèmes dont deux communications et deux panels.

#### 1.1- Communications

Les communications ont respectivement été présentées par Messieurs VILA José Claude, Directeur de la Pédagogie et de la Formation Continue et ADOU Kévin du CERAP. La première communication portant sur « **Les thèmes et contenus relatifs aux droits de l'homme intégrés dans les curricula axés sur la Formation Par Compétences** » s'articulait en 2 parties essentielles, à savoir :

- La présentation de la FPC
- Les stratégies d'intégration

Avant de présenter les principales caractéristiques de la FPC que sont la systématisation des compétences, la prise en compte des théories éducatives, le décloisonnement des cinq domaines d'apprentissage et l'évaluation formative permanente et l'activité d'intégration, le communicateur l'a définie en deux axes. La FPC est en effet perçue à la fois comme méthode d'écriture de programme basée sur la systématisation des compétences de vie et comme approche pédagogique influençant et orientant la conception de la formation ou de l'apprentissage. Elle vise ainsi à amener l'élève à mobiliser simultanément des habiletés en vue de trouver réponse à des problèmes vécus au quotidien. De ce point de vu, la FPC est une opportunité pour l'intégration en ce qu'elle a l'avantage de faciliter chez l'apprenant, l'acquisition de compétences aussi bien disciplinaires que transversales, ainsi que celles relatives à la vie quotidienne.

Pour mettre un terme à cette première articulation de son exposé, le communicateur a fait ressortir les cinq grands thèmes du domaine de la vie quotidienne que les Ivoiriens souhaiteraient voir apparaître dans le programme scolaire. Il s'agit de la santé et du bien-être, orientation et entrepreneuriat, identité culturelle et nation, environnement et qualité de vie et droits humains et paix sociale. Ces différents domaines et les compétences transversales se présentent comme des portes d'entrée offertes par la FPC pour trouver réponse à des problèmes de vie courante.

Toutefois, pour aborder sa seconde articulation, le communicateur a précisé que ces opportunités ne sauraient être exploitées efficacement, sans stratégie d'intégration tenant à la fois aux points d'insertion, à la masse horaire de la discipline hôte, des contenus originels de la discipline et des buts visés par le système éducatif. Cette intégration, tout en respectant les principes de congruence et de pertinence, doit être totale nonobstant la diversité des lieux possibles que le communicateur a résumé en deux points, à savoir le profil de sortie tenant compte du corps de connaissance accueillant les contenus et l'intitulé des leçons, des thèmes, des séances ou des habiletés. Cependant, il n'a pas exclu les modèles d'intégration partielle et par adjonction, même s'il a déconseillé cette dernière possibilité. L'exposé a été soutenu par plusieurs illustrations tirées de tous les niveaux du système éducatif.

La seconde communication a porté sur la « **Présentation et analyse de l'étude situationnelle réalisée avec l'appui de la BAD/UNESCO/CEDEAO** ». Cette étude s'inscrivait dans le cadre d'un projet d' « Education à la culture de la paix, aux droits humains, à la citoyenneté, à la démocratie, à la compréhension interculturelle et à l'intégration régionale dans les pays en situation de crise et post-crise ». Elle visait à :

- Recenser les structures étatiques ou non étatiques oeuvrant à la promotion d'une éducation à la paix, à la citoyenneté et aux droits humains ;
- Identifier les actions que ces structures mènent sur le terrain et les stratégies de mise en œuvre ;
- Répertorier les difficultés rencontrées sur le terrain et les perspectives

Cette communication a été articulée en trois points essentiels :

- Actions menées
- Analyse des problèmes
- Recommandations

En effet, il est ressorti de cet exposé que plusieurs acteurs étatiques et non étatiques interviennent depuis le début de la crise dans le domaine de la promotion d'une éducation à la paix, à la citoyenneté et aux droits humains à travers des programmes bien précis. Entre autres, nous pouvons citer le Ministère de l'éducation nationale à travers son programme d'éducation à la paix et à la tolérance (PEPT), le Bureau de l'information publique de l'ONU par son programme des « Etoiles de la paix », le CERAP à travers la promotion de l'éducation scolaire à la citoyenneté (PRESCI) et les OSC ivoiriennes telles que le WANEP et SOS Exclusion à travers la formation des formateurs et l'enseignement des droits humains et l'installation des Clubs des droits de l'homme.

Au terme de cette étude, et au regard des réponses positives des acteurs du système éducatif, le communicateur a réaffirmé la nécessité d'une extension des programmes à l'ensemble de la population scolaire. Aussi, convient-il d'harmoniser les différentes

approches notées sur le terrain à travers les actions menées par l'ensemble des intervenants dans le milieu scolaire. Il s'agit des :

- Approche transdisciplinaire ou transversale qui consiste à intégrer dans les différentes matières, les valeurs à transmettre ;
- Approche relative à la vie scolaire touchant les activités extrascolaires ;
- Approche disciplinaire qui veut que l'éducation des droits humains soit prise en compte par une discipline spécifique

Les deux premières selon le communicateur, bien qu'elles aient tout leur intérêt, présentent des limites. C'est pourquoi, il a proposé qu'elles soient complétées par la dernière.

Pour finir, le communicateur a fait des recommandations au Ministère de l'éducation nationale et aux partenaires du système éducatif. Celles-ci vont de l'extension du PEPT à l'ensemble des populations scolaires, à l'encouragement et au soutien des initiatives des OSC intervenant en milieu scolaire.

## 1.2- Panels

Après une pause déjeuner, les participants à l'atelier ont été instruits par les deux panélistes. Il s'agit respectivement de Messieurs BONI Sosthène et JOHNSON Seth, tous deux du Service administratif et juridique du Ministère de l'éducation nationale.

Monsieur Boni a articulé son « **Exposé sur les directives pour l'établissement des plans nationaux d'éducation en matière de droits de l'homme** » en deux chapitres portant sur :

- Les directives du haut commissariat en matière des droits de l'homme
- Le plan national d'éducation en matière de droits de l'homme

Selon lui, les « Directives pour l'établissement des plans nationaux d'éducation en matière de droits de l'homme » visent à aider les États Membres à donner suite aux diverses résolutions dans lesquelles l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme les ont appelés à se doter d'un plan national d'éducation en matière de droits de l'homme. Ce plan est fondé sur le principe de la collaboration entre les autorités publiques, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les associations professionnelles, les particuliers et de vastes secteurs de la société civile. De façon précise, les Directives qui donnent des conseils d'ordre pratique pour la mise au point et la réalisation d'un plan d'action à la fois vaste, efficace et durable visent à :

- uniformiser l'interprétation de l'objet et du contenu de la Décennie et de l'éducation en matière de droits de l'homme;
- mettre l'accent sur les normes minimales d'éducation en matière de droits de l'homme;
- définir les moyens et les procédures intervenant dans la conception, l'exécution, l'évaluation et l'aménagement de plans nationaux d'éducation en matière de droits de l'homme;
- attirer l'attention sur les ressources humaines, financières et techniques qu'exige un plan national d'éducation en matière de droits de l'homme;

- favoriser les synergies entre les institutions et les organismes nationaux et internationaux de défense des droits de l'homme, et à faciliter l'application au niveau national des normes internationales relatives aux droits de l'homme;
- proposer les mécanismes permettant de fixer des objectifs raisonnables à l'éducation en matière de droits de l'homme et de mesurer les progrès accomplis.

Dans la seconde partie de son exposé, le panéliste a insisté sur l'utilité de l'élaboration d'un plan national d'éducation des droits de l'homme qui permet de faire reculer les violations des droits de l'homme et à édifier des sociétés libres, justes et pacifiques. On les considère de plus en plus comme un moyen efficace de prévenir les infractions aux droits de l'homme.

Il a conclu son exposé par le rappel des trois principes du plan que sont :

- les principes généraux du plan national qui reconnaissent l'éducation et l'enseignement des droits de l'homme comme un droit fondamental ;
- les principes d'organisation et de fonctionnement qui tiennent compte des critères de représentation pluraliste de la société, de transparence, de critique publique et de participation démocratique.
- les principes pédagogiques qui doivent répondre aux objectifs du plan

L'intervention du second panéliste portait sur « **les différentes phases de l'élaboration du plan d'action national** ». L'on retient de cet exposé que le plan national d'éducation en matière des Droits de l'Homme que le Comité a pour mission de rédiger se décline en six étapes que le panéliste a regroupé en phases exogènes ou préparatoires au plan lui-même d'une part et en phases endogènes au plan d'autre part.

Au niveau exogène, le plan devra tenir compte de trois éléments. Ce sont la création d'un comité national regroupant les institutions, organismes et les particuliers qui se proposent d'agir conformément aux buts et aux principes des Nations Unies, l'étude de base reposant pour ce qui est de la Côte d'Ivoire, sur celle commandée par la CEDEAO, la BAD et l'UNESCO, enfin la fixation des priorités à court, moyen et long termes et le recensement des groupes cibles ayant besoin d'une éducation dans le domaine des droits de l'homme.

Au niveau endogène, l'on note également trois éléments. Il s'agit de l'élaboration du plan d'action national qui doit prévoir un ensemble complet d'objectifs, de stratégies de programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et de mécanismes d'évaluation de ces programmes, l'application efficiente du plan tenant compte de diverses contributions. Elle devra reposer sur les principes du plan national d'éducation en matière des droits de l'homme. Enfin, l'examen périodique afin de répondre effectivement aux besoins recensés dans l'étude de base et si nécessaire la révision du plan national.

### **1.3- Echanges**

Il faut noter que tous les exposés ont été suivis par des échanges très fructueux. A ce titre, l'apport de Monsieur N'Gueffa a été d'une grande importance en ce qu'il se situe au niveau du partage d'expérience de la mise en œuvre du Programme mondial. Monsieur N'Gueffa a en effet exposé l'expérience du Congo.

## **II- EVALUATION DE LA JOURNEE**